



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 10 13 089

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, M. FOURNIER, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, R. TATOUD, S. PONSART
Absents excusés	L. FEDRIGO, M. CONDÉ, H. LE PIVERT, R. OTZENBERGER, J. HERVO, H. BOUVARD
Absents	I. MOUIMEN
Procurations	M. CONDÉ à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à M. CICCÌÙ, J. HERVO à S. PONSART, H. BOUVARD à R. TATOUD
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

9. Enfance-Jeunesse – Avenant financier au contrat des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° D20251218101 du 18 décembre 2025 validant le dernier avenant au protocole d'accord conclu avec les Centres Musicaux Ruraux, ci-après dénommés les CMR, relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex ;

Vu le protocole d'accord conclu entre la commune d'Ornex et les Centres Musicaux Ruraux, ainsi que ses avenants successifs ;

Vu le courriel des CMR en date du 17 septembre 2026 proposant une augmentation du volume horaire des interventions musicales à l'école des Bois ;

Vu le devis établi par les Centres Musicaux Ruraux, d'un montant prévisionnel total de 16 970,70 €, exonéré de TVA conformément à l'article 261 du Code général des impôts ;

Considérant que chaque classe bénéficie d'un atelier musical hebdomadaire de 40 minutes, auxquels s'ajoutent des temps de concertation avec les équipes enseignantes ;

Considérant que les CMR interviennent actuellement dans les écoles d'Ornex à raison de 6 heures et 10 minutes par semaine scolaire, soit 6,17 heures, réparties entre l'école des Bois et l'école Arc-en-Ciel ;

Considérant qu'à la suite d'un échange avec l'école des Bois, il est proposé d'intégrer deux classes supplémentaires au projet musical à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que cette évolution porterait le volume horaire hebdomadaire global des interventions des CMR à 7 heures et 35 minutes, soit 7,58 heures pour l'année scolaire 2026/2027, contre 6,17 heures hebdomadaires pour l'année 2025/2026

Considérant que cette nouvelle organisation comprend notamment :

- les interventions musicales déjà prévues dans les écoles des Bois et Arc-en-Ciel ;
- deux ateliers supplémentaires de 40 minutes à l'école des Bois ;
- un temps de concertation complémentaire de 5 minutes à l'école des Bois ;

Considérant que le tarif appliqué dans le cadre des partenariats avec les CMR est fixé à 2 213,79 € par heure d'intervention hebdomadaire sur 36 semaines scolaires, et que la cotisation annuelle s'élève à 168,03€ ;

Considérant que le montant prévisionnel total du partenariat s'élève ainsi à 16 970,70 € pour l'année scolaire 2026-2027 ; (pour mémoire le coût estimatif était de 13 795,65€ annuel pour l'année scolaire 2025/2026)

Considérant qu'un avenant au protocole d'accord doit être conclu afin d'acter l'évolution du volume horaire et les conditions financières correspondantes ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'augmentation du volume horaire des interventions musicales assurées par les Centres Musicaux Ruraux dans les écoles d'Ornex, portant celui-ci de 6,17 heures à 7,58 heures hebdomadaires ;
- **APPROUVE** le devis établi par les Centres Musicaux Ruraux, d'un montant prévisionnel total de 16 970,70 €, exonéré de TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 et, le cas échéant, au budget 2027 selon la période d'exécution des prestations.

Fait à Ornex, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 16 octobre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.